



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 13 novembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation  
31 octobre 2014

Date d'affichage  
5 novembre 2014

Objet de la délibération  
*Direction des Finances –  
Service financier – Décision  
modificative n°2*

Vote pour à la majorité des voix  
exprimées

**POUR : 28**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 5** (BOUTIER  
Jean-Paul, GRISOLLE René,  
MAIRESSE Aude, DAVIGNON  
Jacques, MANDON-  
BONHOMME Céline)

L'an deux mille quatorze, le treize novembre deux mille quatorze, à dix-huit heures et quarante-deux minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Étaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline

**Procurations :**

aucunes

**Absents :**

aucun

Conformément à l'article L. 2127.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

Ces décisions modificatives doivent être votées :

- avant le 31 décembre de l'année pour la section d'investissement,
- jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 pour la section de fonctionnement.

En effet, la journée complémentaire (mois de janvier) permet de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre. Dans cette même période, il est possible d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°2 concerne des ajustements de crédits ainsi que des écritures patrimoniales.

\*\*\*\*\*

### Section de fonctionnement

<u>Recettes :</u>	<u>Dépenses :</u>
<u>Chapitre 77</u> 020 compte 7788      ⇒      + 30 600 €	<u>Chapitre 65</u> 021 compte 6534      ⇒      + 10 000 €  251 compte 6554      ⇒      + 5 000 € 213 compte 6558      ⇒      + 3 400 €  <u>Chapitre 66</u> 01 compte 66112      ⇒      + 12 200 €
<b>TOTAL RECETTES :</b> + 30 600 €	<b>TOTAL DEPENSES :</b> + 30 600 €

### Section d'investissement

<u>Recettes :</u>	<u>Dépenses :</u>
<u>Chapitre 024</u> 01 compte 024      ⇒      + 100 000 €  <u>Chapitre 041</u> 01 compte 1328      ⇒      + 1 400 €  01 compte 2088      ⇒      + 31 231 €  01 compte 2115      ⇒      + 136 770 €	<u>Chapitre 041</u> 01 compte 2088      ⇒      + 31 231 €  01 compte 2112      ⇒      + 1 400 €  01 compte 2115      ⇒      + 136 770 €  <u>Chapitre 20</u> 824 compte 2031      ⇒      + 30 000 € 020 compte 2051      ⇒      - 10 000 €  <u>Chapitre 204</u> 524 compte 2041482      ⇒      - 20 000 € 824 compte 20422      ⇒      - 30 000 €  <u>Chapitre 21</u> 020 compte 2182      ⇒      + 90 000 €  <u>Chapitre 23</u> 822 compte 2315      ⇒      + 40 000 €
<b>TOTAL RECETTES :</b> + 269 401€	<b>TOTAL DEPENSES :</b> + 269 401€

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
 Le conseil municipal,

**à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses  
 représentants**

- **ACCEPTE** la décision modificative n°2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
 Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
 Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
 Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
 et publication ou notification du

19 NOV.  
 20 NOV. 2014

*[Handwritten signature]*